

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 259

présenté par

M. Peu, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 22, ajouter les mots :

« À compter du 15 septembre 2021, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec nos amendements précédents, le présent amendement vise à décaler au 15 septembre 2021 l'application des sanctions (contravention de 4ème classe) à l'égard des personnes qui ne présenteraient pas le passe sanitaire exigé pour fréquenter les établissements recevant du public (centres commerciaux, restaurants, cafés, loisirs...).